

Gestion des organismes de protection sociale

Vous souhaitez tout savoir sur la mise en place d'une mutuelle ou prévoyance ?



Une vidéo ainsi qu'un support complet sont disponibles sur votre [Espace clients](#).

Rendez-vous dans la rubrique **PROGICIELS** → **e.magnus Ressources humaines**, onglet **Tutoriel**, en **bas de page**.

En complément de cette vidéo, si vous rencontrez des difficultés pour le paramétrage de votre complémentaire, vous devez impérativement savoir dans quel cas vous vous situez avant de prendre contact avec votre service d'assistance :

Cas 1	La participation est exonérée de cotisations de sécurité sociale et versée à l'agent
Cas 2	La participation est exonérée de cotisations de sécurité sociale et versée à l'organisme
Cas 3	La participation est soumise à cotisations de sécurité sociale et versée à l'agent
Cas 4	La participation est soumise à cotisations de sécurité sociale et versée à l'organisme

⚠ Dans le cas où vous ne savez pas déterminer si la participation doit être exonérée ou non des cotisations de sécurité sociale il peut être nécessaire de prendre contact auprès de votre caisse Urssaf.